

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/121

INTERCOMMUNALITE (5.7)

**Approbation du périmètre de l'intérêt
communautaire – Nouveau rivage (friche
des anciens abattoirs)**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 059-215902958-20260708-2026 121-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le trente juin deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 30 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
M. GAMELIN, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIE, Mme PATOUX, Mme BRANDT, M. VERSCHEURE,
Mme DELHAIZE, Mme BOUQUET, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. VINCENT,
M. VEZARD, Mme VEIT-TORREZ
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. WYCKAERT	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. DENTENER	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Par délibération du 17 septembre 2024, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire du site de la friche des abattoirs à Hazebrouck, en vue du portage d'un projet de requalification afin d'y déployer des équipements et aménagements participant à accroître l'attractivité du territoire communautaire.

Depuis, la piscine intercommunale d'Hazebrouck a définitivement fermé en raison d'une fissure structurelle, ce qui a conduit à reconsidérer l'implantation d'un nouveau centre aquatique intercommunal.

Les études menées ont permis de définir le site de la friche des abattoirs comme emplacement principal pour accueillir le futur centre aquatique, tout en intégrant un programme de logements et la création d'espaces publics de qualité.

Par ailleurs, compte tenu du niveau de pollution identifié sur une partie du site de la friche, il est envisagé d'étendre le programme sur l'emprise sur parking de l'Espace Flandre. Cette réflexion rend nécessaire l'élargissement du périmètre de l'intérêt communautaire pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Coeur de Flandre agglomération, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/123 du 17 septembre 2024 définissant le site de la friche des abattoirs à Hazebrouck dans le périmètre des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2026 autorisant la modification le périmètre de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », afin d'intégrer le parking de l'Espace Flandre à Hazebrouck, tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération, pour le portage du projet de requalification de la friche :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner son avis favorable pour la modification du périmètre de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », afin d'intégrer le parking de l'Espace Flandre à Hazebrouck, tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération, pour le portage du projet de requalification de la friche,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**à L'UNANIMITÉ
(31 voix pour – 4 Abstentions)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL